

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-03-047

Objet : Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette – Convention d'occupation temporaire afférente

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

A l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire concernant le projet de construction, d'exploitation et d'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette et son accès, le commissaire – enquêteur désigné à cette occasion avait proposé d'envisager la possibilité d'une convention d'usage des parcelles D n° 53, 2140, 2141 et 2138 situées en amont du projet tout en conservant la possibilité d'une expropriation ; pour rappel, ces emprises foncières constituent la base travaux à proximité immédiate de la prise d'eau.

Faute d'aboutir avec les propriétaires concernés et afin de ne pas perdre le bénéfice de la procédure d'expropriation, cette option n'a pas été retenue en séance ordinaire de conseil municipal du 28 juillet 2022.

Par lettres remises en mains propres en mairie le 14 mars 2023, les héritiers de l'indivision Falcoz Etienne Jean Baptiste nous informent désormais de leur accord pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire des terrains en cause à titre gratuit et limitée à la durée des travaux.

Je vous propose donc de ratifier avec les héritiers de l'indivision Falcoz Etienne Jean Baptiste une telle convention dont le terme est fixé à l'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

Berger
LevFaut

ID : 073-217303064-20230330-23_03_047-DE

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 23 mars 2023,

Où l'exposé de monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire à intervenir avec les héritiers de l'indivision Falcoz Etienne Jean Baptiste et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/04/23

Publication : 03/04/23

Valloire, le 03/04/23

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

